RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté enregistré sous l'identifiant **21P037** pour la ville de Vaulx-en-Velin
portant réglementation de la circulation sur la **rue du Rhône** (Vaulx-en-Velin)

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2 , L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;
VU l'arrêté N° 2021-04-02-R-0261 du 02 avril 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de tranquillité publique et de sécurité, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de circulation sur la rue du Rhône.

ARRÊTE

Sauf mention contraire, l'ensemble des voies citées ci-après sont situées sur la commune de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 1 : Sens de circulation

La rue du Rhône est à double-sens de circulation pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : Zone 30

La rue du Rhône est réglementée en zone 30.

Ces dispositions sont signalées : en entrée de zone, par un panneau B30 et marquage au sol de la vitesse maximale autorisée ou l'inscription « ZONE 30 » ; en sortie de zone : par un panneau B51 (fin de zone 30), ou par un panneau B54 (entrée d'aire piétonne) ou un panneau B52 (entrée de zone de rencontre), selon la réglementation de la voie suivante.

ARTICLE 3 : Passages pour piéton

Deux passages pour piétons sont aménagés sur la rue du Rhône :

- Au droit de l'intersection avec la rue Jean Jaurès ;
- Au droit de l'intersection avec la rue Franklin.

Lesdits passages sont matérialisés par marquage au sol de bandes blanches rectangulaires ou parallélépipédiques parallèles à l'axe de la chaussée.

ARTICLE 4 : Régime de priorité aux intersections

Rue du Rhône, à l'intersection avec la rue Franklin et avec la rue Jean Jaurès, les conducteurs doivent marquer un temps d'arrêt et cédez le passage aux usagers venant de la rue Jean Jaurès et de la rue Franklin.

Ces dispositions sont signalées par panneaux «AB4 « STOP » et marquage au sol d'une ligne transversale continue sur la rue du Rhône à son intersection avec lesdites voies.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

ARTICLE 6 : Délai de recours

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 7 : Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

Lyon, le 05 AOUT 2021

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
Le vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives

Fabien Bagnon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon

Affiché en mairie le
13/08/2021